



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GENERALE

HRI/CORE/1/Add.88
12 décembre 1997

Original : FRANCAIS

DOCUMENT DE BASE CONSTITUANT LA PREMIERE PARTIE
DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES

TCHAD

[14 janvier 1997]

I. TERRITOIRE ET POPULATION

A. Aspects géographiques

1. Le Tchad est un pays sahélien du Sahara méridional. Il est situé au coeur de l'Afrique entre le 8° et le 24° de latitude nord et au 14° de longitude est. Il est délimité au nord par la Libye, à l'est par le Soudan, à l'ouest par le Niger, le Nigéria et le Cameroun, au sud par la République centrafricaine. Sa superficie est de 1 284 000 km², s'étendant sur 1 700 km du nord au sud et sur 1 000 km de l'est à l'ouest. De par sa situation géographique, le Tchad est un pays enclavé, le port le plus proche est à 1 765 km de N'Djamena.

2. Le Tchad jouit d'un climat caractérisé par deux saisons : la saison sèche et la saison des pluies. Le climat est déterminé par les mouvements du front intertropical qui régule le cycle des saisons. Aussi, le Tchad comporte trois grandes zones géographiques distinctes :

- La zone saharienne ou désertique au nord, qui représente 46,7 % du territoire national et ne reçoit que 50 mm de pluie par an.
- La zone sahélienne, qui occupe 43,1 % du territoire national et reçoit en moyenne 300 à 600 mm de pluie par an.
- La zone soudanienne au sud, qui couvre 10,2 % du territoire national et reçoit en moyenne 900 mm de pluie par an.

B. Aspects démographiques

3. Les résultats du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 1993, publiés en 1994, révèlent que le Tchad compte 6 279 931 habitants, dont 3 265 565 femmes, soit environ 52 % de la population. En raison de l'insécurité, une partie de la population (six cantons du Logone oriental, cinq villages du canton Singnar dans le Ouaddai), soit 1,4 % de la population totale, n'a pas été recensée.

4. Le Tchad est divisé administrativement en 14 préfectures. La densité de la population est estimée à 5,1 habitants au km². La population est très inégalement répartie : Borkou-Ennedi-Tibesti (BET) au nord, 0,1 habitant/km², Logone occidentale au sud, 52,4 habitants/km². Le tableau ci-après montre la répartition de la population par préfecture en chiffres et en pourcentages.

Tableau 1

Répartition de la population par préfecture en chiffres et en pourcentages

Préfecture	Chef-lieu	Population résidente		Densité	Population urbaine
		Effectifs	Pourcentage	Habitant/km ²	Pourcentage
Batha	Ati	288 458	4,6	3,2	12,5
Borkou-Ennedi-Tibesti	Faya-Largeau	73 185	1,2	0,1	27,5
Biltine	Biltine	181 807	3,0	3,9	8,9
Chari-Baguirmi	N'Djamena	720 941	11,5	15,1	48,3
Guera	Mongo	306 253	4,8	5,2	14,2
Kanem	Mao	279 927	4,5	2,4	10,6
Lac	Bol	252 932	4,1	11,3	4,4
Logone occidentale	Moundou	455 489	7,2	52,4	26,5
Logone orientale	Doba	441 064	7	15,7	10,1
Mayo-Kebbi	Bongor	825 158	13,1	27,4	11,3
Moyen-Chari	Sarh	738 595	11,8	16,3	20,2
Ouaddai	Abeche	543 900	8,7	7,1	13,2
Salamat	Am-Timan	184 403	2	2,9	16,4
Tandjile	Lai	453 854	7,2	25,2	12,4

Source : Recensement général de la population et de l'habitat, 1993/Bureau central de recensement (BCR).

5. Il ressort du tableau les indications suivantes :

- Très forte concentration dans le Logone occidental, le Mayo-Kebbi, le Moyen-Chari et le Chari-Baguirmi.
- Faible peuplement dans le BET, le Biltine et le Salamat. Les dures conditions de vie expliquent l'émigration de la population de ces régions.
- Faible urbanisation des villes.

6. Sur les 14 préfectures que compte le Tchad, seules quatre d'entre elles ont une population urbaine de plus de 20 %, le BET, le Chari-Baguirmi, le Logone occidental et le Moyen-Chari. Cependant, les statistiques indiquent des taux d'urbanisation assez élevés (exode rural et insécurité).

7. Il y a deux types de population au Tchad : les sédentaires et les nomades répartis conformément au tableau ci-dessous par milieu de résidence et par sexe.

Tableau 2

Répartition de la population par milieu de résidence, par type de population et par sexe

Type de population et sexe	Milieu de résidence		Total
	Urbain	Rural	
Sédentaire			
Femmes	643 096	2 376 347	3 019 443
Hommes	641 428	2 139 178	2 780 606
Nomade			
Hommes		180 765	180 765
Femmes		172 724	172 724
Total	1 284 524	4 869 014	6 153 538

Source : BCR, Ministère du plan et de la coopération (MPC), RGPH/93.

Il ressort du recensement général de 1993 que les nomades ne représentent que 5,7 % de la population.

8. A l'instar des autres pays du sud du Sahara, le Tchad compte plus de femmes que d'hommes. Il ressort du recensement de 1993 qu'il y a 100 femmes pour 94 hommes. Cependant, chez les populations nomades, le nombre des hommes dépasse celui des femmes : 105 hommes pour 100 femmes. On trouve également une forte proportion d'hommes en milieu urbain (106 hommes pour 100 femmes) alors qu'en milieu rural les femmes sont plus nombreuses (94 hommes pour 100 femmes).

9. La répartition de la population de 0 à 75 ans et plus donne la situation suivante résumée dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3

Répartition de la population par sexe et par groupe d'âge

Groupe d'âge	Urbain			Rural			Total
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	
0 à 4 ans	115 619	112 243	227 862	449 920	447 685	897 605	1 125 407
5 à 9 ans	103 141	103 067	206 208	431 104	425 428	856 532	1 062 740
10 à 14 ans	83 994	78 518	162 512	316 923	297 750	614 673	777 185
65 à 69 ans	5 372	4 944	10 316	23 807	21 997	45 804	56 120
70 à 74 ans	5 416	6 254	11 670	31 516	31 754	63 270	74 940
75 ans et plus	5 915	6 434	12 349	35 322	30 983	66 305	78 654
Indéterminé	2 841	2 828	5 669	7 570	11 217	18 787	24 256

Source : BCR, Ministère du plan et de la coopération, RGPH/93.

10. Dans l'ensemble, la population tchadienne est jeune; 48 % des Tchadiens ont moins de 15 ans, ce qui constitue un atout pour l'expansion économique du pays. Nous constatons aussi à travers ce tableau la faible proportion de la population âgée de plus de 65 ans, ce qui est lié à l'espérance de vie qui est de 50,3 ans.

11. Le Tchad est composé de plusieurs groupes ethniques dont les 12 principaux sont répartis selon le tableau 4.

Tableau 4

Répartition de la population par milieu de résidence selon le groupe ethnique

Grands groupes ethniques	Milieu urbain	Milieu rural	Ensemble	Pourcentage
Arabe	164 024	597 750	761 774	12,3
Baguirmien	34 551	57 525	92 076	1,5
Fitri Batha	84 678	204 216	288 894	4,7
Gorane	103 318	280 470	383 778	6,3
Hadjarai	98 125	315 794	413 919	6,7
Kanem-Bornou	117 868	438 607	556 475	9
Lac Iro	6 092	27 453	33 545	0,5
Mayo-Kebbi	81 363	632 464	713 827	11,5
Ouaddai	85 837	455 445	541 282	8,7
Peulh	26 020	125 663	151 683	2,4
Sara	394 116	1 320 650	1 714 766	27,7
Tandjilé	63 156	337 723	400 879	6,5

Source : BCR, Ministère du plan et de la coopération, RGPH/93.

Religion

12. Au Tchad, la grande majorité de la population est croyante. Il ressort du recensement général de 1993 que les religions dominantes sont l'islam et le christianisme : 54 % de la population est musulmane, 20 % catholique et 14 % protestante, 10 % de la population se déclare animiste, 3 % sans religion et 1 % se dit indéterminée. A l'examen des données du recensement général de la population et de l'habitat, on constate que la population musulmane est plus nombreuse et se trouve dans le nord et le centre du pays, tandis que le sud est à dominance chrétienne.

Langues

13. La diversité linguistique est l'une des caractéristiques de la population tchadienne. Ainsi, on dénombre 110 dialectes ou langues et 5 principaux groupes linguistiques suivants :

- Les langues du Sahara oriental qui englobe les Mimi, les Tama, les Boro-Maba, les Dadjo et les Rounga qui sont parlées jusqu'au Soudan et à la limite du Guéra.
- Les langues tchadiques parlées dans les régions du lac Tchad, du Moyen-Chari et du Logone, une partie du Guéra et le Ouaddai occidental.
- Les langues dites arabes tchadiennes sont connues par une grande partie de la population tchadienne.
- Les langues Sara-Bongo, Baguirmien renferment les langues des ethnies Sara, les Kinga, les Baguirmiens et les Kouka.
- Les langues Massa, Moundang, Toupouri et Mboum.

14. Les diversités linguistiques ont ici comme dans d'autres pays une sévère contrainte fonctionnelle. Les langues officielles sont le français et l'arabe.

C. Données démographiques et sanitaires

Tableau 5

Principaux indicateurs démographiques

Indicateurs	1991	1992	1993	1994
Population	5 507 975	5 634 652	6 279 931	6 435 045
Densité	4,3 hbt/km ²		4,9 hbt/km ²	5,01 hbt/km ²
Espérance de vie à la naissance			47 ans	50,3 ans
Taux de croissance naturelle	8,33 %	idem	2,47 %	2,47 %
Taux de natalité	42,32 ‰	idem	41 ‰	14 ‰
Taux de mortalité générale	19,04 ‰	idem		16,3 ‰
Indice de fécondité	5,17 enf/femme	idem	5,6 enf/femme	5,6 enf/femme
Taux de fécondité générale	154 ‰	idem		
Taux de mortalité infantile	129 ‰	idem	190 ‰	
Taux de mortalité maternelle			222 ‰	378 ‰

Source : Direction de la statistique des études économiques et démographiques (DSEED)/BCR/MPC.

- Estimation du Bureau des statistiques, planification et études (BSPE) à partir du recensement électoral de 1989
- Source 1992 : BSPE (recensement électoral de 1989)
- Source 1993-1994 : source BCR/RGPH.

15. Il ressort du tableau 5 les faits suivants :

- Une croissance régulière de la population.
- L'espérance de vie à la naissance est supérieure aux estimations de 1991 et 1992 (50,3 ans au lieu de 47 ans).
- L'espérance de vie de 50,3 ans est proche de celle de l'Afrique centrale, qui est de 51,1 ans selon le rapport sur le développement humain de 1992.
- Le taux brut de natalité est de 41 ‰.
- Le taux brut de mortalité est de 16,3 ‰.

D. Indicateurs socio-économiques

16. L'économie tchadienne est basée sur l'agriculture, l'élevage et la pêche. Le commerce qui constitue un secteur très important pour le développement du pays est dominé par des échanges informels. En outre, l'économie tchadienne est perturbée par la longue période de crise politico-militaire qui a dégradé la situation sociale.

Tableau 6

Revenus par habitant

Revenus	1990	1991	1992	1993
PIB/hbt/F CFA	56 905	63 152	62 413	62 887
PNB/hbt/F CFA		71 379	73 880	75 421

Source : DSEED, DPDR.

17. La croissance réelle du PIB en monnaie courante a été de 4 % en moyenne annuelle. Cette croissance a été très irrégulière en raison de la forte influence des aléas climatiques sur une grande partie de la production agricole, celle-ci constituant un des piliers de l'économie.

Tableau 7

PIB de 1991 à 1995

Années		1991	1992	1993	1994	1995
PIB en millions de F CFA courant	333 205	372 762	350 632	291 693	422 153	480 063

Source : DSEED/MPC.

Dettes extérieures

18. L'encours de la dette extérieure publique du Tchad constituée, en 1995, à 83,97 % des dettes multilatérales, à 10,91 % des dettes bilatérales, à 0,73 % des dettes vis-à-vis des fournisseurs étrangers et à 4,36 % des dettes à la Banque des Etats de l'Afrique centrale et au Fonds monétaire international a connu une forte poussée à partir de 1991, où il est passé à 151,6 milliards de F CFA, contre 126,5 en 1990. Depuis, la dette n'a cessé d'augmenter enregistrant un taux annuel moyen de croissance de 31,9 % sur la période de 1991 à 1995.

Tableau 8

Dettes extérieures de 1991 à 1995

Années	1991	1992	1993	1994	1995
Dettes extérieures en fin d'année, en millions de F CFA	160 900	193 229	209 345	411 565	430 248

Source : DSEED/MPC.

19. L'encours de 1994 qui est de 411 565 millions de F CFA, soit 96,67 % du PIB contre 52,10 % en 1993, est sans aucun doute lié à la dévaluation du F CFA.

Taux d'inflation

20. L'inflation estimée à partir des observations de la variation des prix moyens durant les deux années après la dévaluation se situe loin de la prévision établie au départ. En effet, toutes les prévisions du niveau de l'inflation établies pendant ces deux années ont été faussées par une fluctuation des prix. La hausse des prix réellement constatée par les ménages et évaluée sur la base des relevés des prix au cours de cette période permet de prévoir un niveau d'inflation à 5,6 % de plus, ce qui est largement en dessous du niveau arrêté dans le programme de Facilité d'ajustement structurel renforcé (FSAR) prévu à 6,5 %.

21. Les fluctuations des taux d'inflation depuis ces deux dernières années sont dues à plusieurs causes dont les principales sont :

- La libéralisation des prix de certains produits arrêtés d'un commun accord avec les institutions de Bretton Woods.
- La poursuite de la lutte contre la fraude pour rendre l'économie concurrentielle à l'extérieur, et à l'intérieur procurer des ressources à l'Etat.

- Les difficultés de communication routière entre les régions durant au moins cinq mois de l'année, provoquant de part et d'autre la hausse du prix des produits manufacturés et des denrées alimentaires.
- La pression de la demande sur les biens de consommation grâce au programme FASR, notamment l'amélioration des revenus de production et le versement presque régulier des salaires à l'ensemble des travailleurs du secteur public.
- La dévaluation dont les effets persistent sur les prix des biens importés qui continuent d'enregistrer des hausses.

22. En conclusion, l'inflation pour l'année 1996, mesurée par l'indice de prix de 1996 et la moyenne cumulée de l'indice de 1995, est évaluée à 2,9 %. A cette hausse viendra s'ajouter celle qui va se produire au titre de l'année 1996.

Chômage

23. Aux termes de la décision No 23/85-UDEAC-435 portant adoption des données statistiques de l'emploi et de la main-d'oeuvre dans l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), l'Office national de la promotion d'emploi (ONAPE) a pu élaborer un tableau faisant ressortir de 1990 à 1994 les différents éléments suivants :

Tableau 9

Répartition des taux d'emploi et de chômage

Eléments	1990	1991	1992	1993	1994
Demandeurs d'emploi	2 392	4 151	2 416	456	7 845
Placements	102	316	272	23	132
Demandeurs non satisfaits	2 290	3 835	2 538	433	7 713
Cumul de demandeurs	2 290	6 125	8 269	8 696	16 409
Travailleurs salariés	9 913	12 531	13 452	14 600	15 760
Population active	12 203	18 656	21 715	23 296	32 175
Taux de chômage	19 %	33 %	38 %	37 %	51 %
Taux d'activité	81 %	67 %	62 %	63 %	49 %

Source : ONAPE.

24. Il convient de signaler que la méthode de calcul des taux du chômage par l'ONAPE s'effectue sur la base des demandeurs d'emploi enregistrés plus les travailleurs salariés.

25. Il est à noter également que ces taux ne reflètent pas exactement la situation actuelle car l'intégration des demandeurs à la fonction publique a été suspendue par la loi des finances de mars 1992 (sauf dans le domaine de

l'éducation et de la santé) car, avant cette date, une moyenne de 1 000 agents étaient recrutés chaque année, ce qui pourrait accroître les taux de chômage du tableau à partir de 1992 dans les deux secteurs réunis.

E. Données sur l'éducation

26. L'étude de la scolarisation consécutive au recensement de 1993 a été entreprise à partir des données se rapportant aux personnes se déclarant "élèves" ou "étudiants". Ainsi, on dénombre 696 217 élèves et étudiants dont 80 % sont inscrits en cycle d'études primaires. Cette situation témoigne de l'existence de nombreuses insuffisances dans le système éducatif du pays.

Tableau 10

Structure de la population scolaire par sexe et selon le cycle d'études, en pourcentage

Cycles d'études	Hommes	Femmes	Total	Rapport/hommes
Primaire	51,8	28,3	80,1	183,1
Secondaire premier cycle	8,8	2,6	11,4	343,2
Secondaire deuxième cycle	3,1	0,6	3,7	502,1
Supérieur	0,4	0,1	0,5	580,2
Professionnel	0,1	0,0	0,1	328,4

Source : BCR/RGTH 1993.

27. Le résultat des enquêtes sur la scolarisation indique une faible scolarisation des filles. Au premier cycle, une élève sur trois est de sexe féminin et au fur et à mesure que l'on avance dans les études, le nombre des filles diminue.

28. Le deuxième type de problème du système éducatif, d'après les données, est celui des faibles capacités d'accueil dans le secondaire face à une demande qui augmente très vite.

29. Au Tchad, le taux d'analphabétisme est de 86,5 % en moyenne, soit 77 % chez les hommes et 94,8 % chez les femmes.

30. Le taux d'analphabétisme très élevé chez les femmes est lié aux pesanteurs socio-économiques et culturelles, à des pratiques traditionnelles qui prédestinent naturellement la jeune fille à devenir une mère exemplaire, l'excluant ainsi du domaine de la scolarité. La préoccupation actuelle du gouvernement est d'accroître les effectifs annuels d'alphabétisés et instructeurs d'ici à la fin du siècle. L'alphabétisation en langue maternelle sera intensifiée ainsi que les actions en faveur des femmes.

Statut de la femme

31. Les femmes constituent une composante importante de la population. Elles jouent un rôle économique essentiel, aussi bien en zone rurale

qu'urbaine, en assurant des tâches diverses notamment celles de l'éducation de l'enfant, de production, de conservation et de commercialisation des produits, de préparation de repas et de corvées d'eau. Selon le recensement de 1993, il y a un nombre important des femmes chefs de famille qui jouent les mêmes rôles que ceux joués par les hommes responsables de foyers. On les trouve tant en milieu urbain, 25,2 %, qu'en milieu rural, 22,2 %.

II. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE

32. Le Tchad a accédé à l'indépendance le 11 août 1960. Depuis cette date, le pays est plongé dans un cycle infernal de guerres civiles qui ont duré plus de 30 ans. Pour remédier à cette situation, une Conférence nationale souveraine regroupant toutes les forces vives de la nation a été organisée du 15 janvier au 6 avril 1993. Ces assises avaient pour objectif de jeter un regard profond sur la situation politique, économique et socioculturelle. Elles ont débouché sur la mise en place d'un régime transitoire qui prendra fin avec la mise en place de toutes les institutions démocratiques définitives.

33. La Constitution, adoptée le 31 mars 1996 par voie référendaire et promulguée le 14 avril 1996, consacre la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

34. C'est ainsi qu'aux termes de l'article 59 de la Constitution, le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et le gouvernement. Le pouvoir législatif est exercé par le parlement composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat (art. 106 de la Constitution).

35. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif et est exercé par la Cour suprême, les cours d'appel, les tribunaux et les justices de paix.

36. Il convient de signaler qu'il existe une Ecole nationale d'administration et de la magistrature (ENAM) qui forme les magistrats, les juges de paix et les greffiers. Mais 82 magistrats seulement exercent dans les juridictions du Tchad, ce qui montre qu'ils sont en nombre insuffisant par rapport à une population de plus de 6 millions.

37. Il y a lieu de préciser qu'après l'adoption de la Constitution, les élections présidentielles ont été organisées et ont abouti à l'élection du Président de la République investi le 8 août 1996. Les élections législatives sont prévues pour le mois de novembre 1996.

III. CADRE JURIDIQUE GENERAL DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Autorités judiciaires, administratives ou autres qui ont compétence en matière de droits de l'homme

38. Les autorités administratives, législatives et judiciaires veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, au respect des principes et des normes internationales en matière de droits de l'homme énoncés dans les instruments internationaux, régionaux et la Constitution.

39. Aux termes de l'article 82 de la Constitution, le Parlement veille à la défense et à la promotion des droits de l'homme et des libertés.

40. Au Tchad, le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour d'appel, les tribunaux et les justices de paix. Le pouvoir judiciaire est gardien des libertés et de la propriété intellectuelle (art. 148 de la Constitution).

41. Ainsi, les juridictions de droit commun connaissent des infractions portant atteinte aux droits de l'homme par le biais d'une action civile et pénale intentée contre les auteurs.

42. Dans le souci de garantir et de protéger les droits de l'homme au Tchad, le Gouvernement a créé une Commission nationale des droits de l'homme, par la loi No 0031/PR/94 du 9 septembre 1994. Cet organe autonome est chargé entre autres de formuler des avis au Gouvernement concernant les libertés et les droits de l'homme, y compris la condition de la femme, les droits de l'enfant et les handicapés.

43. Il importe aussi de souligner les actions importantes menées par les ONG nationales qui constituent les principaux acteurs dans le domaine des droits de l'homme. Ainsi, depuis 1990, plusieurs associations de défense des droits de l'homme ont été créées au Tchad. Il s'agit de la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH), l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (ATPDH), Tchad Non Violence (TNV), l'Association des femmes juristes (AFJT), l'Association tchadienne des juristes (ATJ), etc., qui, dans le domaine de droits de l'homme, permettent aux individus de se rapprocher du domaine étatique.

B. Recours dont dispose une personne victime des violations des droits de l'homme et les systèmes de compensation et de réhabilitation des victimes

44. Sur le plan international, toute personne victime d'une violation des droits de l'homme, ayant épuisé toutes les voies de recours nationales, peut porter plainte devant le Comité des droits de l'homme en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le droit de pétition est également reconnu par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Malheureusement, bien que le Tchad ait ratifié ces différentes conventions, cette voie de recours est ignorée par la plupart des Tchadiens.

45. Toute personne victime d'une violation des droits de l'homme dispose d'un recours devant les juridictions nationales compétentes selon les cas. Les juridictions ont aussi compétence à condamner les coupables à réparer l'infraction commise. En cas d'inertie des juridictions de droit commun, la victime peut saisir la Commission nationale des droits de l'homme, et ce conformément au décret No 163/PR/96 du 2 février 1996 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission.

46. La Constitution dans son article 87 prévoit des mesures exceptionnelles du Président de la République en cas de danger imminent.

C. Incorporation et application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne

47. La Constitution de 1996 dans son préambule réaffirme l'attachement du Tchad aux principes de droits de l'homme tels que définis par la Charte des Nations Unies de 1945, la Déclaration universelle de 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981.

48. L'application au plan interne des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme obéit aux conditions d'application des traités posés à l'article 222 de la Constitution qui dispose que la ratification ou l'approbation des traités produit des effets sur le plan national dès leur promulgation et leur publication.

49. Cependant, la seule difficulté réside dans l'application d'une peine précise en l'absence des dispositions correspondantes dans le Code pénal. On se trouve alors en présence d'un vide juridique qui nécessite la modification appropriée du Code pénal. Et c'est dans ce contexte qu'a été créée par décret No 055/PR/94 du 30 mars 1994 une Commission de réforme judiciaire en vue d'harmoniser la législation nationale aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

IV. INFORMATION ET PUBLICITE

50. La libéralisation de la vie politique en 1991 a permis l'éclosion des organisations de défense des droits de l'homme et organisations syndicales. C'est ainsi que plusieurs associations de la société civile (LTDH, ATPDH, AFJT, AJAC, TNV, UST, CLTT) participent efficacement à la défense et protection de droits de l'homme, et ce à travers des séminaires de formation et de sensibilisation sur les notions des droits de l'homme et la liberté syndicale. Des cours sur les droits de l'homme à l'école de la gendarmerie, la campagne d'éducation civique et les conférences, débats, etc., ont été organisés pour permettre à la population de cerner les notions de droits de l'homme.

51. C'est dans le même souci que la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a réalisé une émission radio diffusée tous les mercredis et a édicté et intégré la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le programme scolaire. Des émissions similaires en langues nationales sont en cours de réalisation par la CNDH.

52. Quant à la publication de la Convention relative aux droits de l'enfant, elle a été traduite dans deux langues nationales, à savoir en arabe dialectal et en sara madingaye. Aussi, à l'occasion des journées commémoratives comme le 16 juin et le 30 septembre, des extraits de la Convention relative aux droits de l'enfant sont traduits dans les langues nationales au cours des émissions radiotélévisées.

53. Il importe de noter la création des organes comme le HCC, le Comité de presse pour enfant. De même, les partis politiques et institutions religieuses à travers leurs activités de sensibilisation et d'éducation de la population contribuent à la promotion, la publicité et la diffusion des notions des droits de l'homme. Toutes ces actions montrent que le Gouvernement accorde une place importante au respect des droits de l'homme au Tchad.

